

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07-30\_35**

Séance du 30 juillet 2020

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, et le trente juillet, à 19 h 15, le conseil municipal de la commune, convoqué **le 24 juillet 2020**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

En exercice : **15**  
Présents : **12**  
Votants : **13**

**Présents :**

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHER, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

**Absents excusés donnant pouvoir :**

Pierre ETTORI donne procuration à Olivier BARTHELEMY

**Absents :**

Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL.

Monsieur Maxime TRANCHAND a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Subvention communale versée à l'association des amis de l'église Sainte Anne d'Ollières pour l'année 2020**

Vu la demande en date du 10 Avril 2020 par Monsieur Daniel BATTUT Président et représentant l'Association des Amis de l'Eglise Sainte Anne d'Ollières reçue en notre Mairie le 14 Avril 2020 visant à demander de la part de la Commune une subvention.

Considérant que cette demande comporte le budget prévisionnel 2020 ainsi que le compte de résultat 2019.

Considérant que la Commune attribue une subvention à une association pour marquer son soutien à ses activités et donc participer au financement de celles-ci.

Considérant qu'il convient de soutenir l'action de cette association locale sur le territoire communal en attribuant à l'Association des Amis de l'Eglise Sainte Anne d'Ollières une subvention de 475 euros pour cette nouvelle année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- l'attribution d'une subvention de 475 euros à l'Association des Amis de l'Eglise Sainte Anne d'Ollières, pour l'année 2020.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention de 475 euros à l'Association des Amis de l'Eglise Sainte Anne d'Ollières, pour l'année 2020.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

**Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**

